VILLE DE RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : NOVEMBRE 2019

Secrétariat Général – NP/FC/MB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 novembre 2019

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA VITESSE DES VEHICULES AVENUE DES ALPES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-316/P019
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la voie publique de limiter la vitesse des véhicules,

CONSIDERANT la proximité de plusieurs entreprises,

ARRETE

Article 1er : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h :

- **Avenue des Alpes, entre la rue de la Mission et le rond-point des Pérouses.**

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le....5.11.19.....

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 novembre 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE BESSINE LE 12 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-314/T297
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Comité d'Action Economique,

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser des places de stationnement pour le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'organisation de la Journée des Métiers, devant le bâtiment **OSCAR, 4 route de Bessine, le mardi 12 novembre 2019.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement du bus des métiers de J'Y BUS et d'un stand de la SIBRA – Rumilly Terre de Savoie, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé devant le bâtiment OSCAR, **4 route de Bessine, le mardi 12 novembre 2019, de 8h à 20h.**

Article 3 : Tous véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le Comité d'Action Economique.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- OSCAR,
- Comité d'Action Economique 80 rue René Cassin 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...5-11-19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-317/T299
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES SISES DU 18 NOVEMBRE 2019 AU 8 DECEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, Chemin des Sises, entre les numéros 1 et 8, du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat, régulé par des panneaux, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..8.M.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-301/T284 AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE RUE CHARLES DE GAULLE LE 4 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-318/T300
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ALTIBOIS,

VU l'arrêté municipal n° 2019-301/T284 du 23 octobre 2019,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de reporter la date des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public, le stationnement d'un camion grue réalisé par l'entreprise ALTIBOIS pour l'évacuation des antennes SFR sur la toiture de l'ancien cinéma, **rue Charles de Gaulle, le lundi 18 novembre 2019.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement du véhicule, la circulation des véhicules **sera interdite le lundi 18 novembre 2019 de 9h à 16h.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Collège.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ALTIBOIS.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ALTIBOIS 162A les Morilles Nord 74570 GROISY,
- Les commerçants,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..8.M.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-319/T301
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION SUR LE PARVIS DU QUAI DES ARTS LE 27 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION D'UNE COLLECTE DE JOUETS

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'agence Century 21,

CONSIDERANT l'installation d'un barnum sur le parvis du Quai des Arts à l'occasion d'une collecte de jouets,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'installation d'un barnum (4m x 3m), à l'occasion d'une collecte de jouets, organisée par l'agence immobilière Century 21, **sur le parvis du Quai des Arts, le mercredi 27 novembre 2019.**

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules restent interdits sur le parvis du Quai des Arts, à l'exception de ceux des secours et des organisateurs, uniquement lors du chargement et déchargement de leurs marchandises.

Article 3 : En fin de journée, l'organisateur devra s'assurer de laisser son emplacement propre.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

<u>Article 6</u> : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CENTURY 21 1 place d'Armes 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...8.11.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-320/T302
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DU MUGUET DU 21 AU 25 NOVEMBRE 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise VEOLIA,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de pose de conduite d'eau, réalisés par l'entreprise **VILLARD TP, chemin du Muguet, du jeudi 21 novembre 2019 au lundi 25 novembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, aux dates et lieu cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par VEOLIA.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- VEOLIA,
- VILLARD TP,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...8.11.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE L'ARCALOD

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-321/P020
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et la proximité de nombreuses entreprises, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre de réduire la vitesse des véhicules à proximité des entreprises, deux ralentisseurs de type coussins berlinois sont installés **avenue de l'Arcalod, au droit du numéro 11.**

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale adaptée.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..8.11.19.....

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2019

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE PARKING DE LA NEPHAZ

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-322/P021
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'aménager des stationnements adaptés,

ARRETE

Article 1er : Trois places de stationnement pour véhicules, située parking de la Néphaz, sur la partie inférieure, **rue de la Curdy,** seront réservées à l'arrêt et au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Des panneaux de type B6d « arrêt et stationnement interdits » avec un panonceau de type m6h « sauf personne à mobilité réduite » seront installés.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..8.M.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-323/T303
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'INDUSTRIE ET RUE DU MONT BLANC DU 18 AU 22 NOVEMBRE 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 :**

- **Rue de l'Industrie, face au numéro 11,**
- **Rue du Mont Blanc, face à l'impasse des Rosiers.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, ou en alternat manuel régulé par du personnel dûment équipé de la signalisation réglementaire ou par panneaux, aux lieux et pendant la période cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...9.11.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-324/T304
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 12 AU 15 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise INFRA BUILD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public le chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres et de contrôles, réalisé par l'entreprise **INFRA BUILD**, **du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019, dans les rues suivantes :**

- **Rue Marcoz d'Ecle,**
- **Rue de Verdun,**
- **Rue du Mont Blanc,**
- **Avenue de l'Arcalod,**
- **Route d'Aix les Bains,**
- **Rue Jean Moulin,**
- **Avenue des Alpes.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulé par du personnel de chantier, dûment équipé de la signalisation réglementaire, aux lieux et à pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise INFRA BUILD.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- INFRA BUILD 14 rue du Pré Paillard 74940 ANNECY LE VIEUX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...8.M.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION D'UNE SOIREE LE 28 NOVEMBRE 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-325/T305
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Comité d'Action Economique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la soirée des 20 ans du Comité d'Action Economique, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit au stationnement des véhicules **le jeudi 28 novembre 2019 de 12h à minuit**, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Comité d'Action Economique,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...8.11.19.....

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) REPUBLIQUE FRANÇAISE

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-327/T307
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 25 AU 26 NOVEMBRE 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de réseaux pour l'installation d'une caméra, réalisés par l'entreprise **COLAS, rue Charles de Gaulle, devant l'ancien cinéma, du lundi 25 novembre 2019 au mardi 26 novembre 2019.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue de la Résistance, pendant la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Collège.

Alinéa 3 : Les véhicules stationnés devant la Poste pourront quitter leur emplacement mais ne pourront pas le réintégrer.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Informatique,
- Entreprise COLAS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..8.M.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-328/T308
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-311/T294 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PECLOZ DU 5 AU 8 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

VU l'arrêté municipal n° 2019-311/T294 du 30 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de branchement d'eau, réalisés par l'entreprise **SATP, rue du Pecloz, entre l'extrémité de ladite rue et la rue du Margériaz, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2019-311/T294 du 30 octobre 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société SATP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..12.11.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-329/T309
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-306/T289 MODIFIANT LA CIRCULATION ROUTE D'AIX LES BAINS DU 28 AU 31 OCTOBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de VEOLIA EAU,

VU l'arrêté municipal n° 2019-306/T289 du 24 octobre 2019,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public, les travaux de création de raccordement et de revêtement bitumineux, par l'entreprise **VILLARD TP, route d'Aix les Bains, à l'intersection avec la rue de Martenex, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-306/T289 du 24 octobre 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société VEOLIA EAU.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- VEOLIA EAU 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18 M 19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-330/T310
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TERREAUX LE 19 NOVEMBRE 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ALPES CHAPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public le stationnement d'un camion de la société **ALPES CHAPES**, pour des travaux d'isolation intérieure, **rue des Terreaux, face au n° 8, le mardi 19 novembre 2019 de 9h à 16h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite **rue des Terreaux, pour sa partie comprise entre la place d'Armes et le 8 rue des Terreaux,** en dehors des riverains domiciliés entre la place d'Armes et le chantier. Ces derniers pourront quitter leur emplacement en respectant le sens de circulation en coordination avec l'entreprise sur le chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ALPES CHAPES.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ALPES CHAPES 38 bis rue Gustave Eiffel 74600 SEYNOD,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 12.11.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 novembre 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DES BOIS DU 18 AU 29 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-331/T311
Nos réf : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SOGETREL,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement de poteau électrique réalisés par l'entreprise EIFFAGE, **route des Bois à l'intersection avec la route de Lornay, du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie en alternat manuel effectué par du personnel de chantier, dûment équipé du matériel réglementaire pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise EIFFAGE.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE 309 route des Vernes 743970 PRINGY,
- SOGETREL 29 rue des Frères Lumières 69680 CHASSIEU
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ANNEXION DU 22 NOVEMBRE 2019 AU 5 DECEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-332/T312
Nos réf : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise des bordures d'îlot et bétons sur trottoir, réalisés par l'entreprise **ARAVIS ENROBAGE, rue de l'Annexion, au niveau du giratoire situé à l'extrémité de la rue du Repos, du vendredi 22 novembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- ARAVIS ENROBAGE, 433 route des Grands Bois, 74370 VILLAZ,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS AVENUE EDOUARD ANDRE DU 18 AU 29 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-333/T313
Nos réf : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de tirage de câbles, avenue Edouard André, pour la désaturation du réseau, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des piétons sera interdite **sur le trottoir, avenue André, face au numéro 10,** pendant toute la durée du chantier. Ils seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Un périmètre sécurisé sera matérialisé autour du chantier et devra obligatoirement inclure les véhicules et engins nécessaires aux travaux.

Article 4 : Aucuns travaux ne seront autorisés le jeudi, jour du marché hebdomadaire.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.11.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 novembre 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION AVENUE DES ALPES DU 25 AU 29 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-334/T314
Nos réf. : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société COLAS,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **COLAS, du lundi 25 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019, avenue des Alpes, entre le rond-point des Pérouses et le rond-point de la Poêle.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat régulé par des feux tricolores, aux lieux et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société COLAS.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, 81 route de Clermont, 74331 SILLINGY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Serge DEPLANTE,

Deuxième Adjoint au Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...21.11.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 novembre 2019

Arrêté municipal

INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES ALLONIES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-335/P022
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT l'étroitesse de la rue,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules deux roues motorisés est interdite **chemin des Allonies**.

Alinéa 2 : Un panneau de type B0 « circulation interdite à tous véhicules » sera installé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.11.19.....

Le Maire,

Pierre BECHET

Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-335/T315
Nos réf : PB/DP/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE BROISE DU 18 AU 29 NOVEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SOGETREL,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement de poteau électrique réalisés par l'entreprise EIFFAGE**, rue de Broise, du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie en alternat manuel effectué par du personnel de chantier, dûment équipé du matériel réglementaire pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise EIFFAGE.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE 309 route des Vernes 743970 PRINGY,
- SOGETREL 29 rue des Frères Lumières 69680 CHASSIEU
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.11.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 18 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-336/T316
Nos réf. : PB/HM/PhD

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-306/T289 MODIFIANT LA CIRCULATION ROUTE D'AIX LES BAINS DU 28 AU 31 OCTOBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de VEOLIA EAU,

VU l'arrêté municipal n° 2019-306/T289 du 24 octobre 2019, et son additif n°2019-319/T309 du 8 novembre 2019

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public, les travaux de création de raccordement et de revêtement bitumineux, par l'entreprise **VILLARD TP, route d'Aix les Bains, à l'intersection avec la rue de Martenex, jusqu'au vendredi 22 novembre 2019.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-306/T289 du 24 octobre 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société VEOLIA EAU.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- VEOLIA EAU 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,
Serge DEPLANTE
Deuxième Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 19.11.2019.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 18 novembre 2019

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Travaux de rénovation des locaux de l'Espace emploi formation – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son enveloppe dédiée au Programme Action Cœur de Ville
Décision n°: 2019-196
Nos réf. : PB/NP/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune a pour projet de rénover les locaux abritant son Espace emploi formation,

CONSIDERANT QUE l'Etat a retenu la candidature de la Ville de Rumilly dans le cadre de son programme Action Cœur de ville,

CONSIDERANT QUE le projet de rénovation des locaux de l'Espace emploi formation pourrait bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son enveloppe dédiée au Programme Action Cœur de ville,

DECIDE

Article 1er :
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de son enveloppe dédiée au Programme Action Cœur de Ville, en vue d'aider au financement des travaux de l'Espace emploi formation.

Article 2 :
La demande de subvention porte sur un montant de 87 120 euros (taux de 72,10 % de la dépense subventionnable de 120 833,33 euros HT).

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,

Serge DEPLANTE,

Deuxième Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20191118-2019-196-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2019
Affichage : 19/11/2019
Pour le Maire empêché, Serge DEPLANTE, Deuxième Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 novembre 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FESTIVITES RECREATIVES DE FIN D'ANNEE DU 6 DECEMBRE 2019 AU 4 JANVIER 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-338/T318
Nos réf : DD/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité d'Action Economique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation routière et le stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures en lieux et places des festivités récréatives de fin d'année, et leur démontage par la suite,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés le **Marché de Noël** organisé par le Comité des fêtes et la Rumill'yette et son village organisés par le Comité d'Action Economique **du vendredi 6 décembre 2019 au dimanche 22 décembre 2019, sur le parvis du Quai des Arts.**
L'installation de chalets ou de chapiteaux pour la vente est autorisée sur ladite place.

Alinéa 2 : Aucune attraction et aucun marchand forain autres que ceux légalement autorisés ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune.

Article 2 : Est autorisée l'installation d'une **patinoire place Grenette, sous la Halle aux Blés, du lundi 2 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020**.

Alinéa 2 : LE STATIONNEMENT DES VEHICULES est interdit :

- **Place de l'Hôtel de Ville entre les n° 18 et 24 :** lundi 2 décembre 2019, vendredi 6 décembre 2019 et lundi 6 janvier 2020 de 8 h à 12 h, pour la livraison d'un véhicule de manutention.
- **Sur la totalité de la place Grenette, à l'exception des deux emplacements en zone réglementée en vis-à-vis de la pharmacie de la Grenette**, du lundi 2 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020. Les jeudis, jour de marché, ces places resteront réservées aux étalages des commerçants du marché hebdomadaire comme habituellement. Une tolérance sera accordée du 2 au 6 décembre 2019 et du 5 au 8 janvier 2020 aux véhicules de l'entreprise chargés d'installer la patinoire et en dehors des places de stationnement réglementées précitées lorsque la place Grenette est ouverte à la circulation routière.

:: Ville de Rumilly

- **Rue Centrale :** le lundi 2 décembre 2019 de 7h à 17h pour la livraison de la patinoire et le déplacement d'une voie de circulation, le lundi 6 janvier 2020 de 7h à 12h pour la remise en place d'une voie de circulation, le mardi 7 janvier 2020 de 7h à 17h pour le chargement de la patinoire et tous les samedis matin, jour de marché de 6h à 13h, du 7 décembre 2019 au 4 janvier 2020.

Alinéa 3 : LA CIRCULATION DES VEHICULES est interdite :

- **Rue Frédéric Girod, pour sa partie comprise entre la rue Montfort et la place Grenette** : le vendredi 29 novembre 2019 de 7h à 17h et le mercredi 15 janvier 2020 de 7h à 17h, pour l'installation et la dépose d'une ligne électrique provisoire.
  Une déviation pour les piétons sera mise en place côté droit de la rue Frédéric Girod.

- **Rue Centrale :** le lundi 2 décembre 2019 de 7h à 17h pour la livraison de la patinoire et le déplacement d'une voie de circulation, le lundi 6 janvier 2020 de 7h à 12h pour la remise en place d'une voie de circulation, le mardi 7 janvier 2020 de 7h à 17h pour le chargement de la patinoire et tous les samedis matin, jour de marché de 6h à 13h du 7 décembre 2019 au 4 janvier 2020.

- **Place Grenette, sur sa totalité :** le lundi 2 décembre 2019 de 7h à 17h pour la livraison de la patinoire et le déplacement d'une voie de circulation, le lundi 6 janvier 2020 de 7h à 12h pour la remise en place d'une voie de circulation et le mardi 7 janvier 2020 de 7h à 17h pour le chargement de la patinoire

- **Place Grenette, pour sa partie comprise entre la rue Filaterie et l'angle de la place en vis-à-vis du commerce d'audioprothésiste Amplifon** : du lundi 2 décembre 2019 à 12h au mercredi 8 janvier 2020 à 17h.

Les horaires mentionnés ci-dessus pourront être soit réduits, soit élargis, en fonction de l'avancement de l'installation ou du retrait des dispositifs.
L'entreprise chargée d'installer le matériel devra s'assurer, dans un cas comme dans l'autre, que la circulation des véhicules puisse se faire, soit depuis la rue Centrale et la rue Frédéric Girod, soit depuis la rue Filaterie.

Article 3 : Les véhicules quittant la **rue des Remparts** sont autorisés à tourner à droite vers la rue d'Hauteville, à l'exception de ceux de plus de 3.5 tonnes, en raison d'un rayon de braquage trop important.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite rue des Remparts pendant la durée de fermeture aux véhicules de la place Grenette.

Article 4 : Le marché du samedi, initialement prévu sous la Halle aux Blés, est déplacé **rue Centrale, du 7 décembre 2019 au 4 janvier 2020 de 6h à 12h.**

Article 5 : Dans le respect du Code de la Route, est également autorisée la circulation d'un petit train, dans le centre-ville, du vendredi 6 décembre 2019 au dimanche 22 décembre 2019 sur le parcours suivant :

- Rue Charles de Gaulle
- Rue de la Résistance
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Centrale
- Place Grenette
- Place Croisollet
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Montpelaz
- Avenue Gantin
- Demi-tour au rond-point du Mont Blanc
- Avenue Gantin
- Place d'Armes
- Rue de l'Annexion
- Rue Pont Neuf
- Rue Joseph Béard
- Demi-tour au rond-point Béard-Dagand

- Rue Joseph Béard
- Rue du Pont Neuf
- Rue de la Résistance
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Centrale
- Place Grenette
- Place Croisollet
- Rue Charles de Gaulle

Article 6 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les services municipaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- CAE,
- Le Comité des Fêtes,
- La presse.

Pour le Maire empêché

La première Adjointe au Maire,
Danièle DARBON

VILLE DE RUMILLY
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 21.11.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-343/T323
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 28 AU 29 NOVEMBRE 2019 L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de confection de massifs pour candélabres, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, rue Charles de Gaulle, entre la rue des Bugnons et la Poste, du jeudi 28 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société PORCHERON.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON Frères et Cie 369 route d'Orly BP 30015 ALBENS 73410,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) REPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-342/T322
Nos réf : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-315/T298 MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 5 NOVEMBRE 2019 AU 13 DECEMBRE 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande des services techniques de la ville,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier la date pour le revêtement bitumineux,

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté n° 2019-315/T298 du 31 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 : Afin de pouvoir réaliser le revêtement bitumineux, la circulation des véhicules sera interdite **rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue de la Résistance, le lundi 2 décembre 2019 de 8h à 12h.**

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2019-315/T298 du 31 octobre 2019 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI,
- SOL CARRELAGES,
- BERGER JARDINS,
- EPSIG,
- Serrurerie TAILLEZ,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BEGHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.11.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 26 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-344/T324
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN RURAL « CHEZ LES GAY » DU 2 AU 20 DECEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise **SATP, chemin rural dit « Chez les Gay », du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société SATP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.11.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 novembre 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS AVENUE DE LA GARE DU 2 AU 3 DECEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-346/T326
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEXA SARL,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, la pose d'un échafaudage roulant, réalisée par l'entreprise DEXA SARL pour le changement d'enseigne de l'agence Century 21, **devant le 1 avenue de la Gare, sur le trottoir, du lundi 2 décembre 2019 au mardi 3 décembre 2019.**

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 2 : Pour permettre la réalisation du chantier en toute sécurité, la circulation des piétons sera déviée pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Une place de stationnement sera réservée pour le véhicule du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux par DEXA SARL.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- DEXA SARL 1 rue de Plaisance 41200 ROMORANTHIN LANTHENAY,
- CENTURY 21 1 avenue de la Gare 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 29.11.19.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 novembre 2019

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DU GALLET DU 2 AU 19 DECEMBRE 2019, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-348/T328
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise **SATP**, **Chemin du Gallet, du lundi 2 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules est interdite, **chemin du Gallet**, depuis l'intersection avec la route desservant le centre de loisirs Ecle jusqu'à l'allée des Perce-Neige, pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SATP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.12.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 novembre 2019

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2019-347/T327
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE DU 9 AU 13 DECEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par **l'entreprise PORCHERON, du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, rue de la Sauge au niveau du n° 8.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulée par des feux tricolores, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la personne chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON Frères et Cie 369 route d'Orly BP 30015 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.12.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly